



**Monsieur Bernard FISCHER**  
Président de la Communauté de  
communes du Pays de Sainte Odile  
36-38, rue du Maréchal Koenig  
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 22 juin 2023

**Objet : Questions orales**  
**Conseil de communauté du 27 juin 2023**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la communauté de communes du pays de sainte Odile et à l'article 2121-19 du CGCT, au nom de notre groupe, nous avons l'honneur vous faire parvenir deux questions orales sur des sujets d'intérêt intercommunal que nous exposerons en séance.

Comme le prévoit le règlement intérieur, nos questions vous parvenant deux jours francs au moins avant la séance du 27 juin, nous vous remercions de la porter à l'ordre du jour à la suite des points soumis à délibération du conseil de communauté.

- **Informations complémentaires sur la gestion de nos équipements aquatiques, non-respect du règlement intérieur de la communauté de communes**

Par courriers du 13 avril et une relance du 23 mai, nous vous avons fait parvenir une question écrite portant notamment sur les précisions que notre groupe souhaite obtenir au sujet de l'exploitation de nos équipements aquatiques.

**A ce jour, contrairement aux dispositions de l'article 9 du règlement intérieur de la Communauté de communes, vous ne nous avez ni répondu, ni adressé d'accusé de réception dans le délai imparti de 30 jours.**

Nous vous avons interpellé sur l'évolution du coût de gestion de nos équipements aquatiques et attiré votre attention sur les travaux menés par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publiques locales (OFCL) et par l'association AFICESE, qui contribuent à la réflexion des instances publiques.

Les travaux en question, que nous vous avons communiqués, répondent aux observations formulées par la Cour des comptes et tendent à mieux apprécier les coûts de

fonctionnement des équipements aquatiques, en vue d'aboutir à des référentiels de coûts et au partage des meilleures pratiques.

Dans le contexte actuel, ces démarches sont pertinentes et notre collectivité pourrait s'en inspirer. Quand bien même les rapports d'activité de notre délégataire livrent nombre d'informations, certaines données en sont absentes.

C'est en particulier le cas **des heures d'ouverture de nos équipements** (nombre total d'heures d'ouverture et nombre d'heures d'ouverture tout public), ainsi que du **nombre d'heures ouvertes pour les différents types d'activités proposées** (heures dédiées aux séances publiques, activités encadrées, accueil des scolaires ou des clubs).

Aussi bien pour la Piscine de plein-air que pour l'Espace aquatique L'O, **outre le coût de fonctionnement classique**, il serait intéressant de disposer **du coût complet** (intégrant la notion d'amortissement au coût classique de fonctionnement), ainsi que le **coût net de chaque équipement** (charges de fonctionnement avec amortissement moins produits issus de l'activité).

Ramenés au nombre de jours d'ouverture ou à la fréquentation, les **coûts journaliers nets et coûts par passage** pourraient ainsi être évalués pour nos deux équipements.

Vous n'avez pas jugé opportun de réagir à nos courriers et nous ne retrouvons pas les informations attendues dans le rapport d'activité 2022 produit par le délégataire Récréa.

**Afin de permettre une approche analytique du coût de gestion de nos équipements et de mieux apprécier la réalisation des missions de service public par notre délégataire, nous renouvelons notre demande.**

**Nos questions :**

**Pour quelle raison jugez-vous inutile d'apporter une réponse à notre question écrite, en ne respectant pas les dispositions du règlement intérieur de la collectivité ?**

**Pouvez-vous nous communiquer pour les exercices 2021 et 2022 le nombre total d'heures d'ouverture et le nombre d'heures d'ouverture tout public de nos équipements, ainsi que de la répartition des heures ouvertes pour les différents types d'activités pratiquées ?**

- **Contestation du règlement portant sur les meublés de tourisme**

Dans leur cadre de sa compétence urbanisme, la communauté de communes a adopté à l'unanimité le 21 décembre dernier un règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de courte durée à Obernai.

La presse locale vient de relater que ce règlement a été contesté par un collectif de loueurs et que le Tribunal administratif de Strasbourg a annulé le 15 juin l'article 7 de ce règlement, relatif aux mécanisme de compensation exigés.

**Dans ces conditions, ce règlement, fruit d'un travail de longue haleine, se voit partiellement vidé de sa substance et nous nous interrogeons sur son application.**

**Nos questions :**

**Compte tenu de l'annulation partielle du règlement voté par la communauté de communes, sa mise en œuvre au 1er juin est-elle reportée ?**

**Pouvez-vous nous apporter des précisions sur les évolutions que vous comptez apporter à ce règlement et le cas échéant, nous indiquer dans quels délais une nouvelle version du règlement est attendue ?**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour le groupe Imaginons Obernai,  
Catherine Edel-Laurent

Jean-Louis Reibel

